



**MAITRE D'OUVRAGE**  
**VILLE DE POUSSAN**

**Avis d'Appel Public à la Concurrence**  
**valant Dossier de Consultation**  
et cahier des clauses particulières

Marché de services

Mode de passation : **marché à procédure adaptée**

suivant les articles 27 et 34.1<sup>a</sup> du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Objet du marché : Prestations d'assurance « risques statutaires »**

Date limite de remise des offres : **le vendredi 9 décembre 2016 à 12 heures 00**

### **Article 1** : Objet du marché

Prestations d'assurance « risques statutaires » : le présent contrat a pour objet de garantir la Ville de POUSSAN contre les charges financières qui peuvent être mises à sa charge au titre des « risques statutaires » pour l'ensemble de son personnel communal cotisant à la C. N. R. A. C. L.

Ce marché de services est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée suivant les articles 27 et 34.1°a du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

### **Article 2** : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué des documents ci-dessous :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le présent avis d'appel public à la concurrence valant règlement de la consultation et cahier des clauses particulières.

Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services CCAG-FCS en vigueur à la date de la présente consultation s'applique à ce contrat.

### **Article 3** : Prise d'effet du marché

Le présent marché prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'une année et expirera le 31 décembre 2017.

### **Article 4** : Prix du marché

La cotisation annuelle est calculée à partir d'un taux global appliqué à la masse salariale (traitement indiciaire brut y compris les bonifications indiciaires).

Le taux global indiqué dans l'acte d'engagement ne subira aucune augmentation durant la durée du marché.

## **Article 5** : Modalités de règlement

Les primes du contrat devront être payées dans les formes prescrites selon les règlements administratifs en vigueur, les compagnies renonçant à suspendre leurs garanties ou à résilier le contrat si le retard du paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives (y compris vote des crédits), après envoi de la facture.

## **Article 6** : Connaissance du risque

L'assureur déclare avoir une opinion suffisante des risques assurés, des activités et des compétences exercées, les ayants ou ayant eu la possibilité de les vérifier. En conséquence, il les accepte tels qu'ils se présentent en renonçant à se prévaloir de toutes déclarations, erreurs ou omissions de l'assuré, tant en ce qui concerne ses activités et compétences que les risques à assurer :

Agents affiliés à la CNRACL :

- 53 agents au 31 décembre 2016 ;
- Dernière masse salariale connue au 31/12/2015 : 978 222 €

La proposition de couverture des agents s'entend dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation sans limite de durée et pour un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %.

Les garanties couvertes : Décès, accident du travail, longue maladie, maladie longue durée, maternité et maladie ordinaire avec une franchise par arrêt.

La franchise par arrêt pour maladie ordinaire peut être de :

- ✓ 15 jours
- ✓ 30 jours

Le taux proposé par le candidat tiendra compte de cette option.

La collectivité transmet en pièce jointe la statistique sinistre des quatre dernières années complètes pour information des candidats.

## **Article 7** : Renseignements

L'acheteur est :

La Commune de POUSSAN

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jacques ADGE

Place de la Mairie – B. P. 4

34560 POUSSAN

Téléphone : 04 67 78 20 03

Mél : [dga@ville-poussan.fr](mailto:dga@ville-poussan.fr)

Le marché est passé en langue française et l'unité monétaire retenue est l'euro.

Le marché est un marché global et n'est donc pas décomposé en tranches ou en lots.

Après analyse des offres, la consultation peut donner lieu à négociation avec un ou plusieurs candidats. Celle-ci pourra prendre la forme d'un courrier par lettre simple ou recommandée ou bien d'un échange téléphonique ou par courrier électronique. A l'issue de cette phase, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue. L'acheteur se réserve également le droit de ne pas négocier les offres reçues.

**Article 8** : Condition de remise des offres

Les dossiers de candidature seront remis par voie électronique à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus, par voie postale ou remis directement sur place. Quel que soit le moyen choisi, les propositions doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

**Annexe** : statistiques d'absentéisme de la collectivité

**Date d'envoi à la publicité : le 14 novembre 2016**

ETAT DECLARATIF DE RISQUES - AGENTS CNRAEL

MAIRIE - POUSSAN (34)



Année	Maladie Ordinaire (MO)		Longue Maladie/Longue Durée (LM/LD)		Maternité (MAT)	Accident du travail (AT)			Décès (DC)	Effectif agents CNRAEL
	Plein traitement	Demi traitement	Plein traitement	Demi traitement	Plein traitement	Plein traitement	Temps partiel thérapeutique	Nombre d'accidents	Nombre	
2012	681	128	493	126	295	57	0	2	0	43
2013	114	69	365	365	134	270	33	1	0	50
2014	587	192	365	232	177	11	59	2	0	54
2015	682	223	22	0	299	5	0	1	0	54
2016	768	186	0	0	0	5	0	1	0	54

Pour les accidents du travail, les frais médicaux s'élèvent à :

non assuré sur l'exercice :

2012	2013	2014	2015	2016
2 747 €	9 345 €	381 €	0 €	162 €

Informations sur les données	
Les données sont exprimées en jours déclarés sur l'exercice	
Les données sont arrêtées au :	16/10/2016

Informations contractuelles 2015	
Masse salariale assurée	978 222 €
Garanties assurées	AT-DC-LM/LD-MO-MAT-PAT
Franchises	MO 15ARR

N ARR : N jours de franchise par arrêt  
 N ARR M : N jours de franchise par arrêt annulés à partir de M jours d'arrêt  
 N CUM : N jours cumulés sur 365 jours

Date, cachet et signature de la personne dûment habilitée au sein de la collectivité

le Maire 26 OCT. 2016  
 Jacques ADGE



Les présentes statistiques ont été élaborées à la demande du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la consultation d'appel d'offres ou du marché public d'assurance statutaire. Nous attirons l'attention sur le fait que ces statistiques ont été établies sur la base des déclarations effectuées par la collectivité à la date du 16/10/2016.

Ces données sont conformes à la réglementation en vigueur, répondent aux exigences habituelles des assureurs leur permettant d'analyser le risque à couvrir et prennent en compte les préconisations du guide des bonnes pratiques (juin 2008). Les présentes informations n'ont de sens que si elles sont transmises aux candidats et exploitées dans leur globalité ; une transmission ou utilisation partielle de celles-ci pourrait conduire à une vision erronée de la sinistralité.



Prestation d'assurance « Risques statutaires »

# ACTE D'ENGAGEMENT

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles  
27 et 34.1°a)

Du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Collectivité contractante : commune de POUSSAN Place de l'Hôtel de Ville 34 560  
POUSSAN

Date limite de réception des offres : 9 décembre 2016 -12h00

Personne habilitée à la représenter : Monsieur le Maire Jacques ADGÉ

Personne habilitée à donner les renseignements : Mme VASSEUR Manon  
Tél :04.67.78.20.03 ou [rh@ville-poussan.fr](mailto:rh@ville-poussan.fr) ou [dga@ville-poussan.fr](mailto:dga@ville-poussan.fr)

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire : Monsieur le Trésorier,  
Bernard TORRES, trésorerie de Frontignan.

## **Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché concerne la passation d'un marché de prestations d'assurance « risques statutaires »

## **Article 2 : identification de la personne morale de droit public qui passe le marché**

Pouvoir adjudicateur :

Mairie de POUSSAN

☎ 04.67.78.20.03

Représentée par Monsieur le Maire, Jacques ADGÉ

## **Article 3 : Contractant**

Je, soussigné,

<b>NOM ET PRENOM</b>	
----------------------	--

### **A compléter, au choix, selon la nature de l'entreprise**

Agissant en mon nom personnel	
Domicilié à	
Téléphone	
Adresse électronique	

### **Ou**

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (1)	
Au capital de	
Ayant son siège social à	
Téléphone	
Adresse électronique	
Immatriculée à l'INSEE	
Numéro d'identité d'établissement (SIRET)	
Code d'activité d'établissement principale (APE)	

Numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés	
--	--

(1) intitulé complet et forme juridique de la société

Après avoir pris connaissance de l'avis d'appel public à la concurrence valant règlement de la consultation joint, paraphé et signé, et des documents qui y sont mentionnés,  
Après avoir produit toutes les attestations sur l'honneur prévues à l'article 45 de l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, me ou nous concernant

M'engage (nous engageons), sans réserve conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à réaliser l'exécution des prestations prévues dans le cadre du présent marché.

L'offre ainsi présentée ne me (nous) lie toutefois que si son acceptation m'est (nous est) notifiée dans un délai de quatre-vingt dix jours à compter de la date limite de remise des offres figurant dans le règlement de consultation.

Et pour le compte de :

La municipalité de POUSSAN représentée par son Maire, désignée dans l'ensemble des documents du présent marché par la COLLECTIVITE.

Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en Français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors TVA et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal. La monnaie de compte du marché est la suivante : euro.

Le prix, libellé en euro reste inchangé en cas de variation de change.

#### **ARTICLE 4 : PRIX**

Taux applicable, maladie ordinaire :

- Franchise de 15 jours :
- Franchise de 30 jours :

Taux applicable, autres cas :

#### **ARTICLE 5 – DUREE DU MARCHÉ**

Le présent marché est conclu pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2017.

## **Article 6 : Paiement**

La collectivité se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandat administratif en faisant porter le montant au crédit :  
(joindre RIB / IBAN)

J'affirme (nous affirmons), sous peine de résiliation du marché ou de sa mise en régie à mes torts (nos torts) exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction découlant des articles 45, 47, 48, 49, et 50 de l'ordonnance n°2015-899 et de l'article 51 du décret n°2016-360.

Fait en un seul original

A

Le

Mention manuscrite  
« Lu et approuvé »  
(Cachet + signature)

**Article 7: Acceptation de l'offre**

7-1 Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

L'unité monétaire d'exécution du marché et de tous les actes qui en découlent est en euros.

A.....

Le.....

La personne responsable du marché

Signature

Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.

L'acceptation de l'offre sera notifiée à l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception par la personne responsable du marché.

Le présent acte est certifié exécutoire à compter du